RÈGLEMENT INTÉRIEUR Document A11 · Annexe

CHR Talent

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Votre voix dans l'organisation du CFA

Conformément aux articles L. 6231-3 et R. 6231-3 à R. 6231-5 du Code du travail, un Conseil de perfectionnement est placé auprès du directeur de CHR TALENT, qui le préside.

Collège	Membres	Désignation
Direction	Directeur (président), responsable pédagogique	Membres de droit
Équipe	Référent handicap, formateurs référents	Désignés par le directeur
Apprentis	Au moins un représentant des apprentis	Élu par les apprentis ou délégué (article 18)
Entreprises	Au moins un maître d'apprentissage ou représentant d'entreprise	Désigné par le directeur

- Il se réunit **au moins une fois par an**.
- Il examine le projet pédagogique, l'accueil et l'accompagnement des apprentis (handicap, mixité, mobilité), l'organisation des formations, les relations avec les entreprises et les résultats publiés (art. R. 6231-4).
- Un compte rendu est établi. Vous pouvez transmettre vos remarques à votre représentant.

Cette annexe fait partie intégrante du règlement intérieur de CHR TALENT et peut être consultée à tout moment sur la plateforme e-learning.